ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION

N° 24-313

Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE,

- Vu le code de la route :
- Vu le code général des collectivités locales, et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêtés ministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande de permission de voirie de Enedis pour réaliser des travaux de branchement au réseau électrique dans l'emprise du domaine public routier au droit des n° 1A et 1B, rue du Stade à Delle ;
- Vu la permission de voirie n° 24-272 délivrée par les services de la ville de Delle le 30 octobre 2024 ;
- Vu la demande d'arrêté de la société SOGEA Franche-Comté 13, rue des Pins 25110 AUTECHAUX, mandatée par la CCST pour réaliser ces travaux;

CONSIDERANT

- qu'il y a lieu de réglementer la circulation des usagers afin de permettre l'intervention de la société SOGEA Franche-Comté ;

ARRETE

ARTICLE 1: L'emprise des travaux est située sur chaussée au droit du n° 1A, rue du Stade.

ARTICLE 2: Les travaux cités ci-dessus sont réalisés sur la période du 04 au 22 novembre 2024. L'ensemble des restrictions de circulation suivantes sont valables pendant la durée nécessaire aux travaux.

ARTICLE 3: La circulation est totalement interdite au droit du n°1A, rue du Stade. L'accès aux propriétés peux se faire de part et d'autre de la zone de travaux, le sens unique est donc caduc le temps nécessaire aux travaux.

La vitesse des usagers est limitée à 30 km/h dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 4: La circulation des usagers de la piste cyclable est totalement interdite au droit du n°1A, rue du Stade. Une déviation est mise en place par le faubourg de Belfort, entre les n° 32 et 40, puis par la rue du Stade.

ARTICLE 5: Les panneaux de signalisation temporaire nécessaires aux dispositions du présent arrêté, sont mis en place par la société SOGEA Franche-Comté chargée des travaux sous son entière responsabilité.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, les agents de la Gendarmerie, les agents de la Police Intercommunale, le Garde-Champêtre, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie :
- Monsieur le Président de la CCST Police Intercommunale ;
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers ;
- Monsieur le Chef de Centre du SAMU;
- Monsieur le Directeur de la société SOGEA Franche-Comté;
- Monsieur le Directeur d'Enedis.

A Delle, le 30 octobre 2024.

Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de Delle

Mis en ligne sur le site internet de la commune le 4/10/204. par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE.